

Conditions générales d'achat

Mars 2010

Les conditions d'achat ci-après s'appliquent à toutes les commandes si elles ne sont pas abrogées dans certains points précis par le biais d'un accord écrit. D'éventuelles conditions d'achat mentionnées sur le reçu de la commande par le fournisseur et qui pourraient être contradictoires aux conditions générales d'achat ci-présentes pour l'exécution de la commande deviennent obsolètes par la réception d'une commande. Une contradiction particulière avec les conditions de livraison n'est cependant pas requise. En cas de relations d'affaires continues, des commandes ultérieures sont considérées être attribuées conformément aux conditions d'achats ci-présentes dans sa version actuelle, même si cela n'est pas explicitement mentionné.

1. Commandes

Seules des commandes écrites sont fermes.

D'autres accords nécessitent une confirmation écrite. Toute commande doit nous parvenir à l'aide de la copie double de commande dûment signée de votre part. Si la commande n'est pas confirmée après 14 jours, notre commande est considérée comme ferme. Toute variation de notre commande ne devient effective qu'après accord écrit de notre part. Les conditions de livraison d'un fournisseur ne s'appliquent à nous que si nous en avons donné notre accord par écrit.

2. Prix et emballage

Si aucun accord préalable n'a été conclu, le transfert des coûts se fait conformément à la dernière version des Incoterms ou pour le calcul des prix des prix fixes. Les prix pour le marché national sont des prix nets, donc sans T.V.A. Mis à part des accords spécifiques, la marchandise est emballée selon les usages du commerce, de manière appropriée et impeccable. Sauf accord explicite, les emballages et autres moyens de transport deviennent notre propriété. Tout retour de marchandise est effectué aux risques et frais du fournisseur.

3. Délais et dates de livraison - retard et force majeure

Les délais et dates de livraison sont impératifs. Le respect du délai ou de la date de livraison est déterminé par la réception de la marchandise par l'acheteur. Si la livraison n'est pas effectuée « franco départ usine », le fournisseur doit mettre la marchandise à disposition à temps tout en tenant compte du temps usuel pour le chargement et le transport.

Le fournisseur doit compenser à l'acheteur tout préjudice résultant du retard. En cas de retard dans la livraison nous avons le droit de nous retirer du contrat ou d'insister sur la livraison sans avoir à accorder un nouveau délai de livraison, sans préjudice des droits dont nous avons le droit de bénéficier selon la loi. Des cas de force majeure, des conflits de travail, des émeutes, des mesures administratives ainsi que d'autres événements imprévisibles, inévitables et graves libèrent les parties contractantes de leurs prestations pendant ces événements et eu égard à l'étendue de leurs répercussions. Ceci s'applique également si ces événements sont déclenchés à un moment où la partie contractante concernée est déjà en situation de retard. Dans la mesure du raisonnable, les parties contractantes sont tenues à donner immédiatement les renseignements nécessaires et à adapter leurs prestations de bonne foi à la nouvelle situation. Si les événements devaient perdurer pendant une période dépassant les trois mois, nous sommes autorisés à nous retirer du contrat avec effet immédiat.

4. Expédition

En cas de recours à tiers (société de transport, sous-fournisseur, succursale) il convient d'assurer le respect de nos conditions d'expédition par le fournisseur. Lors de l'expédition de la marchandise, les avis d'expédition (bon de livraison) doivent parvenir en double exemplaire avec la lettre de voiture (sauf pour

les marchandises en vrac) directement à notre usine destinataire mentionnée dans le texte de la commande. En cas d'expédition aérienne ou postale, ils doivent être joints à la livraison. En cas d'expédition par une société de transport ils doivent être remis au transporteur avec la mention « A remettre au destinataire ».

Le numéro de commande doit être clairement mentionné sur la lettre de voiture, les documents d'expédition du destinataire et sur les colis (à la main ou sur un autocollant).

Le poids total (poids brut et net) ou, à défaut, une estimation du poids ainsi que le numéro d'article doivent figurer sur tous les documents de transports. Si la commande mentionne un numéro de ligne de commande, celui-ci doit figurer sur toutes les pièces écrites et tous les documents de transport.

En cas d'expéditions transfrontalières en provenance de pays non membres de l'Union européenne, il est impératif de joindre à la lettre de voiture deux factures en tant que documents douaniers et certificats de circulation des marchandises ou certificats d'origine. Ces factures comportant la mention « Pour le service des douanes » peuvent également être envoyées suffisamment à l'avance et par express pour se trouver à l'usine destinataire lors de la réception de la marchandise. Pour toutes les livraisons en provenance d'un pays de l'Union européenne, il convient de joindre aux documents de livraison une « prédéclaration de fournisseur ».

Les frais d'assurance de transport ne nous incombent qu'après accord explicite de notre part. Tous les frais annexes liés à l'exécution de la commande et qui ne sont ni régis par un accord ni par les Incoterms sont à la charge du fournisseur. S'appliquent en outre les conditions d'expéditions dépendant du secteur d'activité qui sont envoyées séparément et / ou les stipulations et réglementations du service des douanes qui sont considérées comme partie intégrante des conditions d'achat.

En cas de non-respect de notre règlement d'expédition, des douanes et de documentation, tous les risques, dommages et coûts en découlant sont à la charge du fournisseur ou l'échéance de paiement de la facture est repoussée jusqu'à la mise en conformité ou la soumission des documents manquants.

5. Réception

La réception de la livraison et la vérification de la quantité et de l'état sont effectuées dans notre usine. Dans tous les cas de figure – même si la marchandise est déjà préalablement devenue notre propriété, ou si elle a déjà été remise à une société de transport, un transporteur ou toute autre personne mandatée – le devoir de vérification et de réclamation concernant un défaut ne prend naissance que lors de son utilisation. Nous ne vérifions que si l'identité de la marchandise livrée correspond au genre de marchandise, à la quantité commandée, ainsi que des dommages subis au cours du transport qui sont directement visibles. Dans cette mesure, le fournisseur s'abstient de se prévaloir de l'objection contre une notification de défaut reçue après écoulement des délais stipulés. La réception de la marchandise n'est effective que lorsque nous fournissons une attestation après demande explicite.

6. Transfert du risque

Le risque ne nous est transféré qu'après réception conforme au lieu de destination.

7. Prestation de garantie

Si aucun autre accord n'a été conclu, le délai de garantie du fournisseur est de deux ans après réception ou mise en service pour tous défauts de livraison – l'absence de caractéristiques promises en fait partie. S'applique un délai de garantie de trois ans après réception ou mise en service pour les biens immobiliers. Sans préjudice de nos autres droits découlant de la responsabilité en matière de garantie, nous sommes autorisés à réparer les défauts

ou dommages ou à les faire réparer par des tiers aux frais du fournisseur si celui-ci n'honore pas ses obligations dans un délai qui nous est requis. Les obligations du fournisseur n'en sont pas concernées.

Une notification de défaut est considérée être effectuée immédiatement pour

- a) tout défaut apparent dans un délai de 6 semaines après réception
- b) tout défaut caché dans un délai de 6 semaines après découverte.

Les défauts cachés peuvent être revendiqués pendant une durée de trois ans après réception ou mise en service. Pour toute marchandise qui reste normalement emballée jusqu'à son utilisation des défauts qui ne sont découverts que lorsque la marchandise est déballée sont considérés comme défauts cachés. Tout défaut apparaissant au cours des premiers six mois après la livraison est présumé comme ayant atteint la marchandise avant l'expédition.

8. Loi régissant la responsabilité du fait du produit

Le BGBl n° 99/1998 (journal officiel autrichien de publication des lois) dans sa version actuelle fait entièrement foi.

9. REACH-Règlement

9.1 Le Fournisseur garantit que toute livraison qui, conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 (« Règlement REACH »), doit obligatoirement être enregistrée a bien été enregistrée ou pré-enregistrée. Il garantit également qu'il a satisfait à toute autre obligation le concernant en vertu du règlement REACH (par exemple l'obligation d'information). Les Fournisseurs dont le siège social est situé en dehors de l'UE sont tenus de désigner un représentant remplissant les obligations énumérées à l'Article 8 du Règlement REACH, afin que nous ne soyons pas considérés comme un importateur au regard de ce Règlement, à moins que nous nous décidions à nous présenter nous-mêmes en tant qu'importateurs conformément au Reach-VO.

9.2 Si le Fournisseur ne respecte pas l'une des dispositions mentionnées au point 9.1, il est tenu de nous dédommager pour tous les préjudices et toutes les pertes qui en découlent, y compris, mais sans s'y limiter, consécutivement aux éventuelles revendications d'un Tiers

10. Factures

Toutes les factures doivent être émises uniquement à l'adresse de notre usine en quatre exemplaires (étranger/national) en indiquant le numéro de la commande. Si aucun autre accord n'a été conclu, les factures doivent être émises ensemble une fois par mois.

11. Conditions de paiement

Si aucun autre accord n'a été conclu, nous effectuons le paiement selon notre convenance soit le 30 du mois suivant la livraison avec un escompte de 3%, soit dans un délai de 60 jours après réception de la facture avec un escompte de 2%. Le paiement est effectué par virement bancaire, chèque, effet propre à trois mois ou avec traite tirée sur un client. Si aucun autre accord n'a été conclu, nous n'acceptons pas les expéditions contre remboursement. Par principe, nous n'acceptons pas l'encaissement de créances par une banque et nous retournons tout mandat d'encaissement présenté par une banque sans lui donner suite. Toute cessation nécessite notre accord par écrit. Les délais de paiement, en particulier les délais d'escompte commencent le jour de la réception de facture. En cas de paiement avec un effet propre ou une traite tirée sur un client, nous facturons le taux d'escompte au niveau du taux d'escompte tel qu'il nous est facturé par notre banque lorsqu'elle escompte une traite tirée sur un client. Nous sommes autorisés à prolonger une fois notre effet propre pour une nouvelle durée de trois mois.

12. Documents de commande

Tous les annexes à nos demandes ou commandes ainsi que tout échantillon ou modèle fourni restent notre propriété et ne peuvent pas être utilisés d'une autre manière sans notre autorisation écrite : ils doivent nous être renvoyés sans invitation avec les offres ou après exécution de la commande. Il n'est pas permis d'utiliser la commande à des fins de publicité. La commande ainsi que toutes les indications y afférentes, toute la documentation, etc., doivent être traitées de manière confidentielle. L'établissement d'offres et de plans n'est pas rémunéré. La remise d'une offre inclut l'accord selon lequel toute la documentation technique de l'offre, etc., peut être mise à disposition de partenaires d'ingénierie, etc., à des fins de vérification technique tout en signant un accord de confidentialité et de non-transférabilité, sans qu'il en découle une exigence quelconque à notre égard. La documentation de l'offre n'est pas retournée.

13. Divers

- a) Selon l'objet de la livraison, nous nous réservons le droit d'inspecter et de vérifier de manière continue la production et de rejeter des pièces défectueuses durant la production.
- b) En relation avec l'exécution de la livraison, d'éventuels sous-fournisseurs nécessitent notre accord préalable. L'attribution partielle ou totale de commande à des tiers ne peut se faire qu'après autorisation écrite de notre part.
- c) Le fournisseur nous indemnise et nous dédommage pour toute exigence éventuelle découlant de la violation de brevet ou du droit de propriété industrielle lié à l'exécution du contrat.

14. Clause d'intégrité

- a) Les parties contractantes s'engagent à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de la prévention de la corruption. Le fournisseur s'engage notamment à prendre des mesures préventives à cet effet afin que ne soient promis, offerts ou accordés à ses partenaires et/ou à leurs collaborateurs aucune prime ou autre avantage. Le fournisseur Dritte s'engage également à ne pas inciter les actions susmentionnées ni à les encourager.
- b) Nous sommes autorisés à contrôler la mise en œuvre des mesures conformément à a) dans le cadre d'un audit chez le fournisseur. Le fournisseur nous accordera à cette fin et à tout moment un accès à ses locaux commerciaux et aux dossiers et documents correspondants.
- c) En cas d'infraction aux obligations du fournisseur selon a) et/ou b), nous pouvons mettre terme prématurément au contrat avec le fournisseur pour une raison grave et ce avec effet immédiat et/ou résilier le contrat.
- d) En outre, sont également applicables les "Rules of Conduct to Combat Extorsion and Bribery" de l'ICC International Chamber of Commerce, Paris 2005.

15. Lieu d'exécution de la prestation

Si aucun autre lieu n'est stipulé dans la commande, le lieu d'exécution de la prestation est Ranshofen. La juridiction compétente est Ried im Innkreis. Malgré cela, nous pouvons également poursuivre le fournisseur devant le tribunal compétent. Le droit autrichien est applicable, à l'exception de la loi fédérale du 15 juin 1978 sur le droit international privé en vigueur. Les produits commandés et livrés doivent remplir toutes les conditions juridiques. L'application du droit d'achat de l'ONU est expressément exclue.

16. Généralités

Le fournisseur doit traiter les commandes et tous les documents mis à sa disposition pour l'exécution de la commande comme secret des affaires et les traiter de manière confidentielle. Il est responsable de tout dommage découlant de la violation d'une de ces obligations. Pour l'établissement de la planification et autres nous n'accordons pas de rémunération. Si aucun autre accord n'a

été conclu, d'éventuelles taxes, coûts ou autres charges liés à la commande sont à la charge du fournisseur.

En cas de confirmation de la commande, le fournisseur doit notifier son consentement aux conditions ci-présentes. Si cette notification n'est pas effectuée, le silence du fournisseur est considéré comme consentement tacite.

Dans toute correspondance doivent figurer outre le numéro de commande ou le numéro de demande, la référence et la date de la correspondance précédente. Toutes les questions doivent être exclusivement adressées au service Achat.

Dans le doute n'est valable que la version allemande, vu que seulement celle-ci est authentique.